

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-12-9

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

Service de l'eau

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS BASSINS DE COMPENSATION 2021**

Résumé : Dans le cadre des subventions accordées par la Collectivité européenne d'Alsace, il vous est proposé d'attribuer les subventions d'investissement détaillées en annexe à "Rivières de Haute Alsace", mandataire des syndicats de rivières, pour des bassins de rétention au titre du fonds de solidarité d'urgence et pour un montant total de subventions de 837 500 €.

### **• Bassins de rétention au titre du Fonds de Solidarité d'Urgence 2021**

Pour prévenir les conséquences d'orages exceptionnels, le Département du Haut-Rhin (Commission Permanente du 6 juillet 2018 et du 1<sup>er</sup> juillet 2019) a mis en place un Fonds de Solidarité d'Urgence (FSU) afin d'aider les collectivités à réaliser les équipements nécessaires, en leur octroyant une subvention. Les aides octroyées sont des subventions à un taux de 50 % sur le montant des travaux HT, plafonné à 200 000 €.

Dans ce cadre, il vous est proposé de prendre en compte une deuxième liste de neuf opérations, détaillées en annexe 1 du rapport, de bassins de rétention - ou de « compensation » - pour une crue centennale, pour un montant maximum total de subvention de 837 500 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de programmer les subventions d'investissement correspondant à neuf nouveaux dossiers, détaillés en annexe 1 du rapport, aux Syndicats de Rivières pour des bassins de rétention au titre du fonds de solidarité d'urgence mis en place par le Département du Haut-Rhin par délibérations des 6 juillet 2018 et 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour un montant total de subventions de 837 500 €. Ces aides seront versées à Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué des syndicats de rivières, dûment habilité par convention de mandat. Des acomptes seront versés selon les modalités définies dans le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace au-delà d'une exécution de 60 % de la dépense.

Les montants de ces aides seront prélevés sur l'opération P223O002T06, Chapitre 204 Nature 2324 Fonction 731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY